

# DÉCISION DU PRESIDENT

<p>Décision N°39-2024</p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 15 : Electricité courants forts/courants faibles - Avenant n° 3</b></li> </ul>
-------------------------------	--

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 15 : Electricité courants forts/courants faibles du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, située 340 Rue Joseph Gaillard à MONTAIGU VENDEE (85600) ;

VU la décision n°11-2024 approuvant la passation d'un avenant n°1 au lot 15 de marché CCAS 2022-01 ;

VU la décision n° 14-2024 approuvant la passation d'un avenant n°2 au lot 15 du marché CCAS 2022-01 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 3 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 15 : Electricité courants forts/courants faibles, selon le montant actualisé suivant :

Lot n° 15 : Electricité courants forts/courants faibles	Montant HT actualisé suite à l'avenant n°2	Montant HT de l'avenant n°3	Montant HT actualisé suite à l'avenant n°3	% d'écart introduit par l'avenant
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 340 RUE JOSEPH GAILLARD 85600 MONTAIGU VENDEE	588 664.64 €	2 143.40 €	590 808.04 €	0.36 %

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 7 octobre 2024

Laurence LUNEAU  
Présidente

Décision transmise en Préfecture  
Le 11 OCT. 2024

Et affichée le 14 OCT. 2024

